

*Ill n°195*

Arrêté N°2006 052 /MS/SG/DEP  
portant autorisation de construire un CSPS  
à Douré.

**LE MINISTRE DE LA SANTE**

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

- Vu la Constitution du 2 juin 1991 ;
- Vu le Décret n°2006-002/PRES du 5 janvier 2006, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2006-003/PRES/PM du 6 janvier 2006, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le Décret n°2002-254/PRES/PM/SGG-CM du 17 Juillet 2002, portant organisation type des Départements Ministériels ;
- Vu le Décret n°2002-464/PRES/PM/MS du 28 Octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu la requête du Président de l'Association des ressortissants du village de Douré, relative à la construction d'un CSPS à Douré, Province du Boulkiemdé.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Une autorisation de construire un Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), en matériaux définitifs à Douré, est accordée aux populations de Douré et environs, Province du Boulkiemdé, District Sanitaire de Koudougou.

**ARTICLE 2 :** Ce Centre de Santé et de Promotion Sociale comprendra, selon le plan type du Ministère de la Santé :

- Un dispensaire avec équipement
- Une maternité avec équipement
- Un dépôt pharmaceutique
- Un logement pour le personnel du dispensaire
- Un logement pour le personnel de la maternité
- Des latrines et toilettes extérieures
- Un forage équipé d'une pompe

**ARTICLE 3 :** Le Ministère de la Santé fournira le personnel qualifié requis, dès que possible, après la construction du CSPS.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Régional de la Santé du Centre-Ouest est chargé du suivi du projet.

Ouagadougou, le 03 MAR 2006

**AMPLIATIONS ;**

- S.G	1
- Gouver. du Centre-Ouest	1
- H C. Boulkiemdé	1
- DRS du Centre-Ouest	1
- MCD Koudougou	1
- Préfet Dépt Kokologho	1
- Toutes directions	15
- Populations intéressées	2
- Archives/Chrono	5

  
**Bédouma Alain YODA**  
Commandeur de l'Ordre National

